



COMMUNE DE L'ANSE-BERTRAND

(Population : 4 201 habitants)

**Compte administratif de 2021
et budget primitif de 2022**

(Commune en plan de redressement)

**Article L. 1612-14, 2^e alinéa
du code général des collectivités territoriales**

AVIS N° 2022-0061

SAISINE N° 22-0043-971-L. 1612-14, alinéa 2

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022

LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE LA GUADELOUPE,

- VU,** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU,** le code des juridictions financières (CJF), notamment son article L. 232-1 ;
- VU,** le code civil, notamment son article 2227 ;
- VU,** l'arrêté n° SG/BCI du préfet de la Guadeloupe daté du 11 mai 2022 portant délégation de signature à M. Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture, publié au recueil des actes administratifs n° 971-2022-097 du 11 mai 2022 ;
- VU,** l'arrêté n° 2022-01 du 20 janvier 2022 portant organisation et détermination de la compétence des formations de délibéré des chambres régionales et territoriales des comptes des Antilles et de la Guyane ;
- VU,** les avis précédents de la chambre régionale des comptes de la Guadeloupe, notamment l'avis n° 2020-0089 rendu le 20 novembre 2020 sur le compte administratif de 2019 et le budget primitif de 2020, actualisant le plan de redressement des comptes de la commune de L'Anse-Bertrand, établi par l'avis n° 2016-0156 du 27 septembre 2016 ;
- VU,** l'arrêté du préfet de la Guadeloupe n° 971-2021-12-20-001/SG/DCL/SLAC/BFL du 20 décembre 2021 portant règlement du budget primitif de 2021 de la commune de L'Anse-Bertrand ;

VU, la lettre du 20 juin 2022, enregistrée au greffe de la chambre le 21 juin 2022, par laquelle le préfet de Guadeloupe a transmis à la chambre le budget primitif de 2022 de la commune de L'Anse-Bertrand, en application des dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2, du CGCT ;

VU, la lettre du 18 juillet 2022 par laquelle le président de la chambre régionale des comptes a informé l'ordonnateur de la date limite à laquelle peuvent être présentées ses observations ;

VU, les réponses apportées par l'ordonnateur et le comptable, ensemble les pièces du dossier ;

Après avoir entendu Mme Carole SAJ, premier conseiller, en son rapport.

I. SUR LA SAISINE

La transmission émane de M. Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture, compétent pour saisir la chambre, en vertu de l'arrêté de délégation susvisé.

L'article L. 1612-14, alinéas 2, 3 et 4, du code général des collectivités territoriales dispose que *« lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'État dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant. Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'État dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire [...]. S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. En cas de mise en œuvre des dispositions des alinéas précédents, la procédure prévue à l'article L. 1612-5 n'est pas applicable ».*

Selon l'article R. 1612-29 du même code, *« Lorsque les budgets primitifs des exercices au cours desquels le déficit doit être résorbé ne font pas ressortir les mesures suffisantes à cette résorption, la chambre régionale des comptes, à laquelle ces budgets ont été transmis par le représentant de l'État, propose à ce dernier les mesures nécessaires, dans les conditions prévues à l'article R. 1612-21. Lorsque les budgets font ressortir des mesures suffisantes, la chambre le constate ».*

Le budget primitif de 2021 a été arrêté en déséquilibre par le préfet de la Guadeloupe sur proposition de la chambre dans le cadre d'un plan pluriannuel de résorption du déficit budgétaire de la collectivité. Par lettre du 20 juin 2022, enregistrée au greffe le 21 juin 2022, le préfet de la Guadeloupe a saisi la chambre d'une demande d'avis sur le budget primitif 2022 de la commune de L'Anse-Bertrand.

Il résulte de ce qui précède que la transmission du préfet de Guadeloupe est conforme aux dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2 du code général des collectivités territoriales. Par suite, il appartient à la chambre de s'assurer, au regard des dispositions précitées, du caractère suffisant des mesures de résorption du déficit et de proposer, si tel n'est pas le cas, des mesures complémentaires.

II. SUR LA CONCORDANCE DES RESULTATS COMPTABLES

Les résultats comptables du compte de gestion de 2021 de la commune sont en concordance avec ceux du compte administratif de 2021.

III. SUR LES CORRECTIONS EN SINCERITE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Lors de sa séance du 30 mai 2022, la collectivité a adopté le budget primitif de 2022 en application des dispositions combinées des articles L. 1612-9 et L. 1612-12 du CGCT. Le compte administratif de 2021 a été voté lors de cette même séance.

Le compte administratif de 2021 a été adopté avec un excédent de la section de fonctionnement de 701 459,24 € et un déficit de la section d'investissement de 732 162,47 €.

Le budget primitif 2022 a été adopté avec une section de fonctionnement équilibrée et un déséquilibre de la section d'investissement de - 53 298,77 €.

Il appartient à la chambre de vérifier, au vu notamment des justificatifs communiqués par le représentant de l'État et l'ordonnateur, et dans les délais contraints de la procédure, la sincérité des inscriptions votées par le conseil municipal de la commune de L'Anse-Bertrand.

III. A. Sur la sincérité des restes à réaliser

La chambre vérifie les inscriptions en dépenses et recettes, ainsi que les reports et les restes à réaliser au titre de l'exercice précédent. Le cas échéant, elle intègre les modifications dans le budget primitif de 2022. En effet, le législateur n'a pas conféré aux chambres régionales des comptes le pouvoir de modifier les écritures des comptes administratifs votés.

La section de fonctionnement présente des restes à réaliser à hauteur de 477 112,51 € en dépenses et de 40 138,80 € en recettes. La section d'investissement comprend des restes à réaliser à hauteur de 6 593 356,60 € en dépenses et de 6 219 946,54 € en recettes.

III. A. 1. La section de fonctionnement

a. En recettes

L'état de développement des soldes transmis par le comptable et arrêté au 31 décembre 2021 présente un solde créditeur de 5 500 € au compte d'attente 471. Il convient d'ajouter cette somme au chapitre 77 « *Produits exceptionnels* ».

Au total, les recettes de fonctionnement corrigées s'élèvent à 7 425 817,58 €.

b. En dépenses

L'état des dépenses non engagées et non mandatées s'élève à 17 574,37 € au 31 décembre 2021. Il convient d'ajouter ce montant aux restes à réaliser du chapitre 011 « *Charges à caractère général* ».

Au total, les dépenses de fonctionnement corrigées s'élèvent à 8 139 351,19 €.

III. A. 2. La section d'investissement

a. En recettes

Pour l'opération n° 88 « *Réhabilitation de l'ancienne décharge* », la subvention de l'ADEME a été soldée au prorata des dépenses totales réalisées. Il convient d'inscrire 180 369 € au lieu de 237 763 €, soit une diminution des crédits de 57 394 €.

L'analyse des autres restes à réaliser en recettes n'appelle pas d'observation, les pièces justificatives communiquées attestant de leur sincérité.

Au total, les recettes d'investissement corrigées s'élèvent à 7 437 270,49 €.

b. En dépenses

Pour l'opération n° 22 « *Groupe scolaire Macaille – Terrain multisports* », à la subvention de la Région Guadeloupe de 250 000 € inscrite en restes à réaliser, ne correspond aucune inscription en dépense. En conséquence, il convient d'inscrire un montant de 350 000 € en dépenses restant à réaliser.

Au total, les dépenses d'investissement corrigées s'élèvent à 8 576 826,96 €.

III. A. 3. Total des corrections

Le total des corrections sur les restes à réaliser s'élève à - 419 468,37 €, se répartissant comme il suit :

Tableau n°1. Montant des corrections en sincérité à reporter (en euros)

	Réalisé, y compris rattachement	Restes à réaliser	Total voté	Montant des corrections en sincérité à reporter
Fonctionnement	-264 485,53	-436 973,71	-701 459,24	-12 074,37
Investissement	-358 752,41	-373 410,06	-732 162,47	-407 394,00
Total :	-623 237,94	-810 383,77	-1 433 621,71	-419 468,37

Source : Chambre régionale des comptes

Après vérification de la sincérité des restes à réaliser, le résultat global de clôture du compte administratif de 2021 de la commune de L'Anse Bertrand est un déficit de - 1 853 090,08 €.

III. B. Sur la sincérité des mesures nouvelles

III. B. 1. La section de fonctionnement

a. Les recettes

La collectivité a arrêté les recettes nouvelles de fonctionnement à 8 190 341,75 €.

Il convient de corriger le montant attendu du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) au titre de 2021 perçu en 2022 pour un montant de 103 595 €. Compte tenu du montant déjà inscrit, le total de ces ajustements conduit à augmenter le chapitre 73 « *Impôts et taxes* » de 70 274 €.

Au chapitre 74 « *Dotations et participations* », la compensation de l'État au titre des exonérations de la taxe foncière sur les locaux industriels doit être augmentée de 920 €.

En tenant compte des corrections en sincérité et des restes à réaliser, le montant des recettes de fonctionnement s'élève à 8 267 035,75 €.

b. Les dépenses

La collectivité a arrêté les dépenses nouvelles de fonctionnement à 7 925 856,22 € (hors report de 264 485,53 €).

Au vu de l'état de consommation des crédits à fin juillet sur le chapitre 011 « *Charges à caractère général* », les crédits sont augmentés de 13 019,63 €.

Au vu de la projection de consommation au 31 décembre tenant compte de l'augmentation de la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2022, le montant des crédits votés de 4 650 000 € ne sont pas suffisants. Le chapitre 012 « *Charges de personnel* » doit être augmenté de 81 600 €.

Eu égard à la situation financière de la commune, les crédits complémentaires demandés par la commune aux fins de financement de cinq agents dédiés au ramassage des sargasses n'ont pas été inscrits.

Le chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* » est ajusté aux obligations réelles de la commune et donc diminué de 35 500 €.

Par ailleurs, des créances sur tiers (redevables, locataires-acquéreurs, cessions d'immobilisations, débiteurs divers) se sont accumulées au bilan de la commune.

Le montant de ces créances pour les seuls exercices antérieurs à 2016 s'élève à 1 223 330 €. Ces créances sont atteintes par la prescription quadriennale, faute de diligences suffisantes du comptable public.

La chambre observe qu'une partie de ces créances pour un montant de 334 691 €, correspond à des terrains vendus à des particuliers, sortis de l'actif de la commune.

Ces titres aujourd'hui sont pour l'essentiels prescrits et il n'est plus possible de recouvrer auprès des bénéficiaires de ces terrains, les sommes dues au titre de ces cessions. Les acquéreurs ont ainsi acquis gratuitement des propriétés foncières communales.

Eu égard à l'importance des inscriptions à comptabiliser en créances en non-valeur, le lissage des apurements est prévu sur quatre ans. Il devra être majoré chaque année des nouvelles inscriptions en non-valeur au titre des exercices suivants.

Pour 2022, au vu des données communiquées par la comptable, le chapitre 65 est augmenté de 316 000 €, pour permettre l'admission en non-valeur des titres pris en charge entre 1992 et 1999.

Au total, le chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* » est augmenté de 280 500 € (- 35 500 € + 316 000 €).

Compte tenu du risque d'irrecouvrabilité d'une partie des créances émises à partir de 2016, il est nécessaire d'inscrire une provision de 100 000 € au chapitre 68 « *Dotations aux amortissements et aux provisions* ».

Le chapitre 042 « *Opérations d'ordre de transfert entre sections* » est augmenté de 4 164,80 € pour tenir compte de l'amortissement sur cinq ans des frais d'études non suivis de réalisations de travaux.

En tenant compte du résultat reporté, des corrections en sincérité et des restes à réaliser, le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à 8 687 200,55 €.

L'ensemble des corrections déséquilibre la section de fonctionnement du budget primitif de 2022 à hauteur de 420 164,80 €.

III. B. 2. La section d'investissement

a. Les recettes

La collectivité a arrêté les recettes nouvelles d'investissement à 2 939 504,18 €.

La commune a voté au chapitre 16 « *Emprunts et dettes assimilés* » des crédits de 1 981 124 € qui doivent être minorés de 115 679,11 € pour tenir compte des emprunts obtenus ou en cours de négociation auprès de la Banque des territoires pour un montant total de 1 865 445 €. Ces emprunts participent au besoin de financement de la section d'investissement (équipements publics, bâtiments, groupe scolaire).

La contrepartie comptable des dotations aux amortissements complémentaires de 4 164,80 € indiquées ci-dessus doit être imputée au chapitre 040 « *Opérations d'ordre de transfert entre sections* ».

Le compte 238 « *Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles* » comporte plusieurs avances versées en 2006 qui n'ont jamais été intégrées aux comptes d'immobilisations correspondants.

Les travaux relatifs à l'opération de construction du groupe scolaire de Macaille étant terminés, il convient de solder le compte pour cette opération par l'émission d'un titre de recettes au compte 238 et, parallèlement, par mandat de dépenses dans chacune des subdivisions du compte 21 concerné. Ces opérations d'ordre budgétaire à l'intérieur de la section d'investissement permettront à la commune de régulariser ses comptes d'immobilisations et de corriger le montant des amortissements *via* le compte 1068 « *Excédents de fonctionnement capitalisés* », dans la limite de son solde créditeur disponible et avec délibération du conseil municipal.

En conséquence, des crédits supplémentaires d'un total de 611 082 € sont inscrits au chapitre 041 « *Opérations patrimoniales* » en recettes.

En tenant compte du résultat reporté, des corrections en sincérité et des restes à réaliser, le montant des recettes d'investissement s'élève à 9 601 624,41 €.

b. Les dépenses

La collectivité a arrêté les dépenses nouvelles d'investissement à 2 219 392,89 €.

Compte tenu des engagements de la commune à la date du présent avis, le chapitre « *Opérations d'équipement* » peut être réduit de 422 000 €, ventilés entre les opérations suivantes :

- OP 10 « <i>Lot Lacroix Beaufon</i> » :	- 1 000 €
- OP 11 « <i>Lot LTS Lacroix</i> » :	- 1 000 €
- OP 14 « <i>Sécurité routière</i> » :	- 5 000 €
- OP 20 « <i>Bâtiments communaux – Presbytère</i> » :	- 30 000 €
- OP 21 « <i>Tribune du stade municipal</i> » :	+ 20 000 €
- OP 22 « <i>Groupe scolaire Macaille – terrain</i> » :	- 350 000 €
- OP 52 « <i>Révision PLU (POS)</i> » :	- 10 000 €
- OP 53 « <i>Terrain de football de Massieux</i> » :	- 15 000 €
- OP 89 « <i>RHS Ravine Sable</i> » :	- 30 000 €

L'opération d'ordre relative à l'intégration des immobilisations terminées, miroir de la recette d'investissement, doit être comptabilisée au chapitre 041 « *Opérations patrimoniales* » pour un montant de 611 082 €.

En tenant compte du résultat reporté, des corrections en sincérité et des restes à réaliser, le montant des recettes d'investissement s'élève à 9 751 831,49 €.

In fine, l'ensemble des corrections proposées par la chambre en sincérité conduit à une insuffisance de financement des investissements de 150 207,08 €.

c. Solde global prévisionnel du budget de 2022

Le budget primitif corrigé en sincérité, présente un déséquilibre prévisionnel de -420 164,80 € à la section de fonctionnement et de -150 207,08 € à la section d'investissement.

L'ensemble des corrections apportées par la chambre, en fonctionnement et en investissement, dégradent le résultat global du budget primitif de 2022 voté de -517 073 €.

IV. SUR LA COMPATIBILITE DU BUDGET A LA TRAJECTOIRE DE REDRESSEMENT

Selon les dispositions de l'article R. 1612-29 du CGCT, « Lorsque les budgets primitifs des exercices au cours desquels le déficit doit être résorbé ne font pas ressortir les mesures suffisantes à cette résorption, la chambre régionale des comptes, à laquelle ces budgets ont été transmis par le représentant de l'État, propose à ce dernier les mesures nécessaires, dans les conditions prévues à l'article R. 1612-21. Lorsque les budgets font ressortir des mesures suffisantes, la chambre le constate ».

a. S'agissant de la section de fonctionnement

Avant mesure de redressement supplémentaire, les écarts à la trajectoire s'agissant de la section de fonctionnement s'établissent comme suit :

Tableau n°2. Écart à la trajectoire de redressement (en euros)

	Trajectoire 2021	Réalisé 2021 (corrigé)	Trajectoire 2022	BP 2022 corrigé
Recettes de fonctionnement	8 393 500,00	7 425 817,58	8 393 500,00	8 267 035,75
Dépenses de fonctionnement	8 100 278,00	7 795 774,45	8 100 278,00	8 422 715,02
Résultat de l'exercice	293 222,00	-369 956,87	293 222,00	-155 679,27
Résultat cumulé	-438 309,00	-713 533,61	-145 086,00	-420 164,80

Source : Chambre régionale des comptes

Le plan de redressement pluriannuel présenté dans l'avis n° 2020-0089 relatif au compte administratif 2019 et au budget primitif de 2020 de la commune prévoit d'aboutir au retour à l'équilibre des comptes de la commune au plus tard le 31 décembre 2023.

Le budget primitif de 2022 corrigé respecte globalement les préconisations de la chambre en dépenses de fonctionnement hormis les crédits supplémentaires nécessaires pour les admissions en non-valeur (316 000 €) et la provision pour créances douteuses (100 000 €), ainsi les mesures restent insuffisantes au regard de la trajectoire de redressement.

Le déséquilibre prévisionnel du budget de 2022 en fonctionnement est de - 420 165 €, supérieur de 275 079 € au résultat attendu en 2022 par la trajectoire de redressement (- 145 086 €).

La section d'investissement est déséquilibrée de 150 207 €.

Les mesures mises en œuvre par la commune ne sont pas suffisantes pour assurer le rétablissement de l'équilibre budgétaire en 2023. Dès lors, il convient que la chambre propose des mesures de redressement supplémentaires.

V. SUR LES CONDITIONS DU REDRESSEMENT

Au regard de ce qu'il précède, la chambre invite la commune à :

- Poursuivre les efforts mis en œuvre en matière de maîtrise des postes de fonctionnement, notamment les charges de personnel en ne procédant pas à de nouveaux recrutements qui viendraient obérer la capacité de redressement de la section de fonctionnement et en ne renouvelant pas les départs à la retraite ;
- Réémettre les titres de recettes pour la vente des terrains après admission en non-valeur des titres prescrits, en application de l'instruction n° 11-022-M0 du 16 décembre 2011, la prescription d'assiette relative à la cession de terrains étant en principe de 30 ans (article 2227 du code civil) ;
- Poursuivre le travail d'élargissement des bases fiscales en lien avec les services de l'Etat ;
- Augmenter les ressources fiscales à hauteur de 420 165 € dès 2022, ce qui correspond à relever le taux de taxe foncière sur le bâti (TFB) à 98,61 % selon les calculs de la DRFIP, soit une augmentation de + 12,61 points par rapport au taux voté par le conseil municipal (86 %).

L'augmentation des ressources fiscales de la commune est proposée compte tenu du déséquilibre prévisionnel de la section de fonctionnement, qui sera persistant jusqu'en 2025, en raison de l'apurement de plus de 1,2 M€ de créances irrécouvrables ou éteintes et l'erreur commise l'année dernière sur la fixation du taux de TFB.

L'ensemble des corrections et propositions ont fait l'objet, au cours de l'instruction, de la contradiction prévue par les normes professionnelles des juridictions financières, article VI-17.

Par ces motifs,

- 1) **DECLARE** recevable la transmission par le préfet de la Guadeloupe à la chambre régionale des comptes de Guadeloupe du compte administratif de 2021 et du budget primitif de 2022 de la commune de L'Anse-Bertrand, au titre des dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2, du code général des collectivités territoriales ;
- 2) **CONSTATE**, après vérification de la sincérité des restes à réaliser, que le résultat global de clôture du compte administratif de 2021 de la commune de L'Anse-Bertrand est un déficit de - 1 853 090,08 € ;
- 3) **CONSTATE** que le budget voté par la commune de L'Anse-Bertrand pour 2022 n'est pas en équilibre réel ;
- 4) **PROPOSE** ainsi au préfet de la Guadeloupe de régler le budget primitif de 2022 de la commune de L'Anse-Bertrand, en apportant au budget voté les modifications figurant dans les tableaux joints en annexe ;

- 5) **DEMANDE** au préfet de la Guadeloupe de lui transmettre le compte administratif de 2022 et le budget primitif de 2023 de la commune de L'Anse-Bertrand conformément aux dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2, du code général des collectivités territoriales ;
- 6) **RAPPELLE** qu'en application de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'État* » et que cet avis sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante, fait l'objet d'une publicité immédiate ;
- 7) **DEMANDE** en conséquence à l'établissement de faire connaître à la chambre la date de cette réunion et de l'accomplissement de cette obligation ;
- 8) **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de la Guadeloupe, à l'ordonnateur et au directeur régional des finances publiques.

Délibéré par la chambre régionale des comptes de Guadeloupe, le 15 septembre 2022.

Présents :

- M. Patrick PLANTARD, président de section, président de séance,
- Mme Sabah-Nora FAOUZI, M. René PARTOUCHE et Mme Anne-Maude DUBOST, premiers conseillers,
- M. Carole SAJ, premier conseiller, rapporteur.

Le président de séance,

La greffière de séance,

Patrick PLANTARD

Gina BREGMESTRE

**Annexe : Proposition de budget primitif de 2022 rectifié
(montants en euros - avec arrondis dans la colonne « Budget proposé »)**

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses de fonctionnement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
011	Charges à caractère général	1 041 257,28	17 574,37	13 019,63	1 071 851
012	Charges de personnel	4 684 336,00	0,00	81 600,00	4 765 936
014	Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00	0
65	Autres charges de gestion courante	1 497 316,00	0,00	280 500,00	1 777 816
66	Charges financières	18 248,00	0,00	0,00	18 248
67	Charges exceptionnelles	367 323,94	0,00	0,00	367 324
68	Dotations aux amortissements	0,00	0,00	100 000,00	100 000
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0
042	Opér. ordre de transferts entre sections	317 375,00	0,00	4 164,80	321 540
D002	Résultat reporté ou anticipé	264 485,53	0,00	0,00	264 486
	Total	8 190 341,75	17 574,37	479 284,43	8 687 201
Recettes de fonctionnement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
013	Atténuations de charges	11 000,00	0,00	0,00	11 000
70	Produits services, domaines et ventes	30 523,84	0,00	0,00	30 524
73	Impôts et taxes	6 734 898,62	0,00	490 438,80	7 225 337
74	Dotations et participations	1 187 101,61	0,00	920,00	1 188 022
75	Autres produits de gestion courante	100 050,00	0,00	0,00	100 050
76	Produits financiers	70,00	0,00	0,00	70
77	Produits exceptionnels	59 929,28	5 500,00	0,00	65 429
78	Reprise sur provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00	0
042	Opér. ordre de transferts entre sections	66 768,40	0,00	0,00	66 768
R002	Résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00	0
	Total	8 190 341,75	5 500,00	491 358,80	8 687 201

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses d'investissement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	21 381,65	0,00	0,00	21 382
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0
21	Immobilisations corporelles	982,80	0,00	0,00	983
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0
OP	Opérations d'équipement	8 433 233,58	350 000,00	-422 000,00	8 361 234
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0
13	Subventions d'investissement	68 872,95	0,00	0,00	68 873
16	Emprunts et dettes assimilées	225 439,20	0,00	0,00	225 439
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	8 400,00	0,00	0,00	8 400
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0
040	Opér. ordre de transferts entre sections	66 768,40	0,00	0,00	66 768
041	Opérations patrimoniales	28 918,50	0,00	611 082,00	640 001
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	358 752,41	0,00	0,00	358 752
	Total	9 212 749,49	350 000,00	189 082,00	9 751 831
Recettes d'investissement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0
13	Subventions d'investissement (hors 138)	6 074 173,80	-57 394,00	0,00	6 016 780
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 981 124,11	0,00	-115 679,11	1 865 445
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0
10	Dotations fonds divers et réserves	406 053,88	0,00	0,00	406 054
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00	0,00	0
138	Autres subv. d'invest. non transférables	0,00	0,00	0,00	0
165	Dépôts et cautionnements reçus	351 805,43	0,00	0,00	351 805
024	Produits des cessions	0,00	0,00	0,00	0
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0
040	Opér. ordre de transferts entre sections	317 375,00	0,00	4 164,80	321 540
041	Opérations patrimoniales	28 918,50	0,00	611 082,00	640 001
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00	0
	Total	9 159 450,72	-57 394,00	499 567,69	9 601 624

BALANCE GENERALE DU BUDGET PRINCIPAL				
Section de fonctionnement	Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	2	17 574,37	479 284,43	8 687 201
Recettes	8 190 341,75	5 500,00	491 358,80	8 687 201
Résultat	0,00	-12 074,37	12 074,37	0
Section d'investissement				
Dépenses	9 212 749,49	350 000,00	189 082,00	9 751 831
Recettes	9 159 450,72	-57 394,00	499 567,69	9 601 624
Résultat	-53 298,77	-407 394,00	310 485,69	-150 207
Résultat global prévisionnel	-53 298,77	-419 468,37	322 560,06	-150 207